

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux	
Catégorie : Espaces protégées	Source de la saisine : État.
Avis n° 2022-24	
31/05/22	Plan de gestion 2022-2031 de la réserve naturelle nationale du marais d'Orx (40)

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné au titre de l'article R332-22 du Code de l'Environnement, le plan de gestion 2022-2031 de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Marais d'Orx (Landes).

Le premier plan de gestion, examiné par le CNPN, couvrait la période 2015-2019, sa validité a été prorogée jusqu'en 2021. C'est une réserve de grande taille : 774 ha avec 473 ha en eau dont le Conservatoire du Littoral est propriétaire de la quasi-totalité des terrains, la gestion est confiée au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels.

C'est un milieu renaturé à partir d'un ancien polder datant de 1850, qui a longtemps été exploité au plan agricole de façon en partie industrielle. La gestion hydraulique (volume, hauteur) est la clé du fonctionnement du site qui a une responsabilité importante à l'échelle du bassin versant.

Les membres du CSRPN remercient l'équipe de la réserve pour la présentation claire et pédagogique du plan de gestion et la qualité des documents transmis, le document est lourd avec plus de 1000 pages et reflète l'investissement et le travail important de compilation notamment en termes d'état des lieux et d'historique réalisé par l'équipe de la réserve.

L'état des lieux présenté est de très bonne qualité, avec un petit manque de description des trajectoires, notamment par rapport aux capacités d'accueil (savoir où on veut aller en termes d'effectifs des populations). Le CSRPN relève l'importance du travail réalisé et la qualité de l'état des lieux mais regrette que certaines parties n'aient pas été présentées de manière plus synthétique. Il conviendrait de compléter l'état des lieux avec des cartes d'habitat d'espèces et d'autres éléments d'analyse comme la phénologie des pics de migration et de synthétiser certaines parties. Le document reflète l'effort important réalisé par l'équipe de la réserve durant ces années pour la **bancarisation des données et l'amélioration de la connaissance**.

Concernant la méthodologie de bio-évaluation présentée dans le plan de gestion, il conviendrait de pondérer les nombres d'espèces des différents cortèges avec une notion de complétude par rapport au peuplement attendu. La note finale qui est exprimée avec des décimales est trop précise par rapport à la démarche mise en œuvre qui est une démarche semi-quantitative ; il conviendrait d'éviter de faire apparaître trop de précision dans une démarche qui est simplement semi-quantitative. Le CSRPN relève que, au sein d'une réserve naturelle, certains indicateurs peuvent être précisés en amont au vu de la connaissance du terrain et de la compétence des équipes.

L'évaluation patrimoniale doit être repensée et écrite par milieux, explicitée et surtout reprise pour être cohérente entre tous les groupes. L'expérience passée du gestionnaire lui permet d'être cohérent dans ses choix, mais l'explication donnée et le texte de justification sont actuellement insuffisants.

Le CSRPN relève la qualité du travail qui a été mise en œuvre pour la **prise en compte du changement climatique** et souhaiterait que les conclusions sur le plan écologique par rapport au statut des espèces soit approfondi et que ce soit intégré au plan de gestion à 10 ans. Ainsi, par exemple, l'augmentation des pluies de printemps semblerait influencer les espèces paludicoles et nécessiter des adaptations quant à la gestion hydraulique : il faudrait ainsi proposer des hypothèses de fusion et de cible afin par exemple de garder un minimum de hauteur d'eau en été ou au contraire de faire le choix d'aller vers des assècs.

Le marais de Buret est le quatrième casier hydraulique fonctionnel du marais d'Orx mais il n'est pas inclus dans le périmètre de la réserve. Le CSRPN s'interroge sur l'évolution de ce classement ; il est prévu de proposer son classement dans le cadre de la SNAP afin d'uniformiser le fonctionnement réglementaire de la réserve naturelle nationale étant donné que ses enjeux et sa fonctionnalité sont prises en compte dans le plan de gestion. Le calendrier de classement de ce marais dépendra du calendrier de déclinaison de la SNAP. Ce

casier n'avait historiquement pas été classé car il était alors occupé par une activité forestière. **Le CSRPN relève l'importance d'intégrer ce marais dans le périmètre de la réserve naturelle.**

Les autres échanges en séance ont notamment porté sur :

- le projet d'automatisation du suivi des données physico-chimiques : l'objectif est de recueillir des données en association avec des informations météo afin de suivre l'effet du batillage, de la température de l'eau et de l'oxygène en lien avec les pics de cyanobactéries pour comprendre l'influence des ouvrages et du changement climatique sur les milieux du marais d'Orx ;
- les suivis à développer sur l'Anguille afin de mieux comprendre l'utilisation du site par l'espèce et de clarifier les connectivités écologiques du site avec l'amont et l'aval du bassin versant, notamment lors de la dévalaison ;
- le rôle de la réserve dans le soutien ou l'expansion des populations en dehors de son périmètre ;
- l'évolution des modalités de gestion de la ussie au sein de la RNN avec une gestion désormais manuelle et concentrée sur les canaux de ceinture afin de maintenir leur fonctionnement hydraulique. Les herbiers de Jussie constituent des habitats d'espèces au sein du plan d'eau (habitats de repos et de reproduction). La population d'Ecrevisse de Louisiane fait l'objet d'une surveillance mais aucune pullulation n'a été constatée depuis 2005 et elle n'impacte plus négativement les habitats ou les espèces présents. Le plan de gestion doit préciser les objectifs et les modalités de gestion et de surveillance des espèces exotiques envahissantes ;
- une réflexion est à engager par rapport à la quantité d'azote et autres dans le marais et à leur évacuation par la gestion hydraulique.

Il ressort des échanges que le plan de gestion présenté est le résultat d'un très gros travail d'équipe mais qui gagnerait à être condensé. Certains points seraient à compléter notamment l'élaboration de carte des habitats d'espèces, la définition d'indicateurs de résultat dans les fiches actions. La bio-évaluation des espèces pourrait être reprise, avec une grille et une méthodologie qui soient plus justifiables.

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine, réuni en CST-Bordeaux, formule à l'unanimité pour le plan de gestion 2022-2031 de la RNN du marais d'Orx, **un avis favorable avec remarques :**

- Compléter l'état des lieux avec des cartes d'habitats d'espèces et d'autres éléments d'analyse comme la phénologie des pics de migration et synthétiser certaines parties. La rédaction du document doit être reprise en ce sens afin qu'il serve de référence durant la durée du plan de gestion. Cette remarque ne remet pas en cause la validation du document ni la mise en œuvre des opérations.
- Justifier, et à retravailler lors des premières années du plan de gestion, la bio-évaluation.
- Définir des objectifs chiffrés de gestion (espèces et habitats naturels) et approfondir le lien entre le fonctionnement hydraulique du site et ces objectifs de gestion en tenant compte du changement climatique.
- Intégrer le marais de Buret dans le périmètre de la RNN au plan de gestion 2022-2031 de la RNN du marais d'Orx.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL